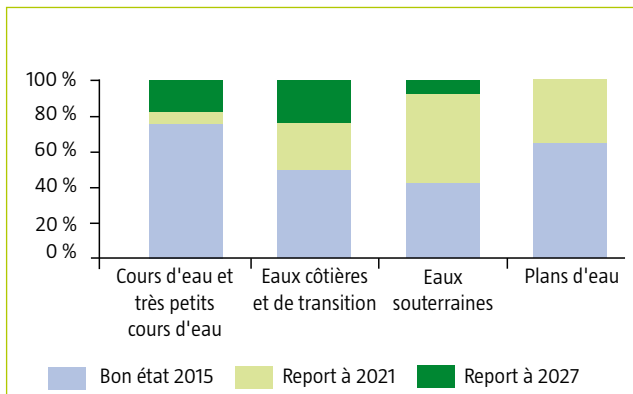


# La directive cadre sur l'eau en Finistère

La directive cadre européenne sur l'eau (DCE) définit des unités de gestion homogènes : les masses d'eau. Il s'agit d'un découpage sur lequel est fixé un délai pour atteindre l'objectif de « bon état des eaux » : 2015 sauf en cas de report (2021 ou 2027). Le bon état correspond à un écart léger par rapport à des conditions de référence (situation en cas de non perturbation par l'homme).

On dénombre 143 masses d'eau en Finistère dont 101 cours d'eau, 28 masses d'eaux côtières et/ou de transition, 11 masses d'eau souterraines et 3 plans d'eau.



## Les principaux enjeux identifiés sur le territoire finistérien sont :

- la restauration de la qualité des eaux pour l'alimentation en eau potable ;
- la protection des populations contre les inondations ;
- la limitation de la prolifération des algues vertes sur le littoral ;
- la préservation du potentiel écologique des milieux et des populations piscicoles ;
- la protection et le développement de la conchyliculture et de la pêche à pied ;
- le maintien et le développement des activités touristiques et de loisirs.

Les territoires de Sage et de bassins versants sont présentés dans un document « Territoires d'eau en Finistère » réalisé par le Conseil général et disponible sur [www.cg29.fr](http://www.cg29.fr)



CONSEIL  
GÉNÉRAL  
Finistère  
Penn-ar-Bed

« L'eau n'est pas un bien marchand comme les autres mais un patrimoine qu'il faut protéger, défendre et traiter comme tel. »

(Directive cadre sur l'eau)

Direction de l'eau et de l'environnement  
Service des politiques territoriales de l'eau

32 boulevard Dupleix Tél. 02 98 76 26 54  
29 196 Quimper Cedex Courriel : [spte@cg29.fr](mailto:spte@cg29.fr)

[www.cg29.fr](http://www.cg29.fr)



CONSEIL  
GÉNÉRAL  
Finistère  
Penn-ar-Bed



# Les territoires d'eau en Finistère



## Le cadre d'action

**Les objectifs de gestion de l'eau** sont fixés par les directives européennes, notamment la directive cadre sur l'eau (DCE) qui vise le bon état des eaux à l'horizon 2015. La France traduit ces objectifs dans les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) ; le Finistère est concerné par le bassin Loire-Bretagne.

**Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage)** est élaboré à l'échelle d'un grand bassin hydrographique. Il fixe les orientations fondamentales. Il est accompagné d'un programme de mesures qui décline les actions à réaliser. Sa mise en œuvre repose pour partie sur la mobilisation des collectivités locales et de leurs groupements.

**Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage)** est élaboré à l'échelle d'un bassin hydrographique plus petit. Il constitue une déclinaison locale du Sdage.

**Les contrats de bassins versants** planifient, sur un territoire, les actions et les moyens financiers nécessaires à la reconquête et à la préservation de la ressource. Ils sont menés par un maître d'ouvrage public (syndicat, établissement public territorial de bassin, communauté de communes) et des partenaires (État, Agence de l'eau Loire-Bretagne, Conseil régional de Bretagne, Conseil général du Finistère).

La gestion intégrée et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques concilie, d'une part, la satisfaction des usages présents sur les territoires, et d'autre part, la préservation des milieux aquatiques, patrimoines naturels de ces mêmes territoires. Cette gestion de l'eau est menée à l'échelle du bassin versant, qui ne correspond pas aux limites administratives traditionnelles. Le bassin versant est un territoire où toutes les eaux souterraines et/ou de surface s'écoulent vers le point le plus bas en suivant la pente naturelle et se rejoignent pour former une rivière.

Compte-tenu du contexte géologique finistérien, l'eau en rivière fournit 65 % de l'eau destinée à la production d'eau potable. La ressource en eau est donc particulièrement sensible aux pollutions d'origines diverses. C'est pourquoi le Conseil général accompagne des actions de protection et de gestion de la ressource en eau dans le cadre de projets globaux et partagés, adaptés aux territoires.

## DES TERRITOIRES ENGAGÉS

Onze territoires sont engagés dans une démarche de Sage, soit 100 % de la superficie du département. Quinze territoires ont un contrat de bassin versant validé ou en projet.

